

OBJET PRU CAMELIAS-VAUBAN
AMENAGEMENTS ET INFRASTRUCTURES
ALLEE DE CHATEAU MORANGE

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS
AU TITRE DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)

L'aménagement du secteur du PRU Camélias-Vauban a pour objectifs de désenclaver le quartier par la clarification et l'amélioration de la trame viaire (clarification foncière, aménagements d'espaces de centralité, accès aux équipements publics...) et d'améliorer les conditions de vie dans le quartier.

La requalification de l'Allée de Château Morange est inscrite dans le projet. Elle dessert les résidences de Château Morange qui font également l'objet d'une réhabilitation par la SIDR.

Les travaux à réaliser pour ces opérations comprennent notamment :

- o les travaux préparatoires,
- o les terrassements généraux,
- o le renforcement de réseaux d'eau potable,
- o la réalisation de réseaux d'assainissement pluvial,
- o la réalisation de réseaux d'assainissement des eaux usées,
- o la mise en place des infrastructures (génie civil) de réseaux de télécommunications,
- o l'enfouissement et la réalisation de réseaux EDF,
- o la réalisation et rénovation d'éclairage public,
- o la signalisation lumineuse,
- o la réalisation des chaussées et des trottoirs, y compris la signalisation horizontale et la signalisation verticale,
- o la végétalisation des abords,
- o la mise en place de mobiliers urbains

L'Europe dans le cadre du Programme Opérationnel « FEDER » 2007-2013, mesure 3-11 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles » peut participer au financement de cette opération à hauteur de 60 %.

Ce dispositif permet d'intervenir sur l'aménagement des quartiers sensibles en accordant des aides pour les voiries et réseaux divers, la création et la réhabilitation des équipements publics, des espaces publics et l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'exclusion du logement.

Rapport n°14/6-09

Il vise prioritairement à consolider les plans de financements des quartiers conventionnés ou à conventionner par l'ANRU et à accompagner des projets de qualité.

La nature des dépenses éligibles concerne l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation des équipements publics ou de proximité et des travaux d'aménagement de voirie et d'espace public.

Sont notamment éligibles, les dépenses relatives aux :

- missions d'études et de reconnaissance, de diagnostic du milieu environnant...;
- études de définition, de faisabilité, d'expertise et d'impact...;
- missions CSPS et de contrôle technique ;
- missions de maîtrise d'œuvre relatives à la conception et à la réalisation des travaux.
- rémunérations et frais de contrôle et de coordination ;
- travaux de création ou de requalification de voirie ou d'espace public (y compris VRD) ;
- travaux de création ou de réhabilitation d'équipements publics et de proximité.

D'autres dépenses peuvent être éligibles dans la mesure où elles sont directement rattachées à la réalisation du projet et aux objectifs de la mesure.

En conséquence, la répartition du plan de financement prévisionnel, selon la maquette financière du PRU Camélias-Vauban, sur la requalification de l'Allée de Château Morange se décompose comme suit :

Financeurs	Taux %	Montant € HT
Ville de Saint-Denis	46,2	577 895,94
CINOR	19,9	248 920,54
Europe (FEDER)	22,0	275 188,54
ANRU	11,9	148 851,98
Total	100,0	1 250 857,00

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver le plan de financement de cette opération ;

2° de m'autoriser à solliciter les subventions dans le cadre du Programme Opérationnel « FEDER » 2007-2013, mesure 3-11 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles » ;

3° de m'autoriser à signer tous actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2014


Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140927-14609-1-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2014

**OBJET PRU CAMELIAS-VAUBAN
AMENAGEMENTS ET INFRASTRUCTURES
ALLEE DE CHATEAU MORANGE**

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS
AU TITRE DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/6-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur NAILLET Philippe, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le plan de financement de l'opération visée en objet, comme suit :

Financeurs	Taux %	Montant € HT
Ville de Saint-Denis	46,2	577 895,94
CINOR	19,9	248 920,54
Europe (FEDER)	22,0	275 188,54
ANRU	11,9	148 851,98
Total	100,0	1 250 857,00

ARTICLE 2 Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Europe, dans le cadre du Programme Opérationnel « FEDER » 2007-2013, mesure 3-11 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles ».

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer tous actes afférents à cette affaire.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget de la Ville, au chapitre 13, article 1327.

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2014


Gilbert ANNETTE